## REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO ------

ASSEMBLEE NATIONALE POPULAIRE まれるローバーストロッパ・ロービー

17 JUIL 1975

// OI Nº 71/75 DU 18 JUIL. 1975

Portant ratification de l'Ordonnance 6/75 du 12 Avril 1975 portant transfert des actions et biens, meubles et immeubles de la Société AGIP BRAZZAVILLE SA à la Société Hydro-Congo.

L'ASSEMBLEE NATIONALE POPULAIRE A DELIBERE ET ADOPTE,

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU CONSEIL D'ETAT. PROMULGUE LA LOI DONT LA TÉNEUR SUIT.

ARTICLE 1ER. - Est ratifiée l'Ordonnance N° 6/75 du 12 Avril 1975 portant transfert des actions et biens meubles et immeubles de la Société AGIP Brazzaville S.A. à la Société Hydro-Congo.

ARTICLE 2.- Le texte de l'Ordonnance 6/75 du 12/4/75 restera annexé à la présente Loi.

ARTICLE 3.- La présente Loi sera publiée au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Brazzaville, le 18 Jul 1975

COMMANDANT MARIEN N'GOUABI.-

Team F. Balloud